

GE_GERICHTE ATAS/1055/2010 vom 15. Oktober 2010

GE Cour de justice, 2010-10-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1055_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/1055/2010 du 15 octobre 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/1055/2010 del 15 ottobre 2010

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 18 mars 2010, le Tribunal fédéral a renvoyé la cause au Tribunal de céans pour instruction complémentaire et nouveau jugement, de sorte que la présente procédure a été reprise.

E. 2

L'autorité administrative doit constater d'office les faits déterminants, c'est-à-dire toutes les circonstances dont dépend l'application des règles de droit (ATF 117 V 261 consid. 3; LOCHER Grundriss des Sozialversicherungsrecht, Bern 2003, t.1, p. 443). L'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure, et en particulier elle doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il paraît nécessaire de clarifier des aspects médicaux (ATF 117 V 282 consid. 4a; RAMA 1985 p. 240 consid.4; LOCHER loc. cit.). De son côté le juge qui considère que les faits ne sont pas suffisamment élucidés peut renvoyer la cause à l'administration pour complément d'instruction ou procéder lui-même à une telle instruction complémentaire (RAMA 1993 p. 136).

E. 3

En l'espèce l'arrêt du Tribunal fédéral du 18 mars 2010 ne laisse aucune latitude possible sur les mesures d'instruction puisqu'il charge le Tribunal de céans de procéder à une nouvelle expertise qui sera confiée de préférence à un spécialiste en imagerie médicale en collaboration avec un neuropsychologue. Par conséquent, il convient d'ordonner une nouvelle expertise qui sera confiée à un neurologue et à un radiologue qui s'adjoindront les services du neuropsychologue de leur choix ainsi que de tout autre spécialiste dont ils estimeront l'avis nécessaire. En application de l'art. 39 de la loi sur la procédure administrative (LPA), un délai de 10 jours sera accordé aux parties pour faire valoir leurs éventuels motifs de récusation contre les experts finalement retenus.

- 6/8-

A/2509/2007

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.